Numéro de l'acte	2023-53-URBMC
Nature de l'acte	Délibération
Matière de l'acte	9.1

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2023

QUESTION N°2023-53

URBANISME : COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE SAINT-OMER – TRANSFERT DE COMPETENCE « CREATION, AMENAGEMENT, ENTRETIEN ET GESTION DE RESEAUX DE CHALEUR OU DE FROID URBAIN »

RAPPORTEUR :
Monsieur Jean-Pierre LAMIRAND
Adjoint au Maire, Aménagement du territoire, urbanisme, travaux, voirie et cimetières

---

La commune est invitée à se prononcer sur le transfert de la compétence « création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbain » approuvé par délibération D409-22 du conseil communautaire du 15 décembre 2022.

Conformément à la réglementation en vigueur, notamment l'article L5211-7 du code général des collectivités territoriales, pour être effectif, ce transfert de compétence doit être approuvé par une majorité qualifiée de communes, par délibération, dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de la CAPSO. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

En l'espèce, le transfert de compétence concerne sujet exposé ci-après.
La loi relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV) du 17 août 2015, montre l'engagement des pouvoirs publics tant dans la lutte contre le réchauffement climatique que dans la maîtrise des dépenses énergétiques. En matière d'énergies renouvelables et de récupération (ENR&R), l'objectif est d'augmenter leur part dans la consommation finale à hauteur de 33% à horizon 2030 (loi énergie climat de 2019).

Un des leviers incontournables pour atteindre cet objectif fixé au niveau national et décliné par les territoires, est le développement des réseaux de chaleur et de froid. En effet ces derniers participent à la réduction des gaz à effet de serre et ont vocation à contribuer au développement des ENR&R via la multiplication par 5 de la quantité de chaleur et de froid renouvelable et de récupération livrée par les réseaux de chaleur d'ici 2030 (par rapport à 2012). Ces réseaux de chaleur et de froid sont un élément structurant pour les territoires et présentent l'avantage de:

- Valoriser les sources d'énergies locales (ex: bois énergie, géothermie...),
- Diminuer le recours aux énergies fossiles,
- Massifier l'usage de chaleur renouvelable et de récupération,
- Mutualiser les moyens de production de chaleur renouvelable et de récupération,
- Maîtriser les factures énergétiques pour les usagers des réseaux.

Les collectivités territoriales ont un rôle important à jouer pour conduire ces politiques publiques en matière de sobriété, d'efficacité énergétique et de développement des ENR&R. Dans la droite ligne des engagements nationaux, la CAPSO, au travers son PCAET et ses démarches volontaires, acte d'une trajectoire énergétique ambitieuse en visant un territoire à énergie positive à horizon 2050. Pour cela elle doit réussir à conjuguer réduction des consommations énergétiques et développement des ENR&R. Elle s'est fixée comme objectif à court terme (2026) de :

- réduire de 7% les consommations d'énergie du territoire,
- augmenter de 20% la production issue des ENR&R en circuit court.

Le développement des réseaux de chaleur constitue un des leviers clés qu'elle souhaite activer, c'est pourquoi elle a décidé de réaliser un schéma directeur réseaux de chaleur et de froid qui s'avère être un outil de planification territoriale basé sur un exercice de projection d'évolution des réseaux de chaleur et de froid. La CAPSO a souhaité mener une réflexion étendue à l'ensemble de son territoire pour identifier les zones propices au déploiement de ces réseaux et d'en étudier la pertinence juridique, technique et financière.

Il apparaît que plusieurs secteurs de l'agglomération, notamment les plus urbanisés (pôle urbain de Saint-Omer, Aire sur la Lys), voire même ruraux sur des micro-réseaux de chaleur sont propices à un développement de ces projets.
C'est notamment le cas d'une extension du réseau communal de chaleur d'Arques qui est actuellement limité dans son développement par ses frontières communales et qui pourrait, notamment sur Longuenesse et Saint-Omer, se développer pour partie sur la base des installations existantes.

Dans ce contexte la question du transfert de compétence à la CAPSO se pose dans l'optique de mieux structurer le développement des réseaux de chaleur sur son territoire et de renforcer les possibilités d'interactions entre leur développement et les autres politiques portées par la communauté d'agglomération.

En application de l'article L.2224-38 du code général des collectivités territoriales, la compétence « création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbain», est actuellement portée par les communes qui ont la possibilité de transférer cette compétence à un établissement public dont elles font partie.

Dans le cadre de sa politique énergétique et des engagements du PCAET, il est proposé d'étendre les compétences de la CAPSO à la « création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbain alimentés par des ENR&R. Cette prise de compétence permettra à la collectivité de conforter son rôle de coordinateur de la transition énergétique, de renforcer l'approche territoriale autour des réseaux de chaleur en les inscrivant dans une logique communautaire et in fine d'intervenir activement dans ces projets afin de les voir effectivement émerger.

Après avoir entendu son rapporteur,

ARTICLE 1 : APPROUVE le transfert à la CAPSO de la compétence « création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbain »

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

ARTICLE 3 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Votes favorables	**28**
- Votes défavorables	**0**
- Abstentions	**0**

Acte administratif certifié exécutoire
après réception en Sous-Préfecture
le 14 AVR. 2023 et publication ou
notification le 14 AVR. 2023
Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL

Fait à ARQUES
Le 12 avril 2023

Le secrétaire de séance,
Arnaud WILQUIN

Le Maire,
Benoît ROUSSEL

MAIRIE D'ARQUES
PAS-DE-CALAIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU PAS.DE.CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT.OMER
CANTON D'ARQUES

VILLE D'ARQUES

.....

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2023

Affiché le 14 avril 2023

L'An Deux Mille Vingt Trois le Onze Avril à 19h00, le Conseil Municipal de la Ville d'Arques, régulièrement convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, à l'Hôtel-de-Ville, Salle du Poilu, sous la présidence de Monsieur Benoît ROUSSEL, Maire, en suite de la convocation adressée à domicile le cinq avril 2023 accompagnée de l'ordre du jour. La convocation et l'ordre du jour ont également fait l'objet d'un affichage à l'attention du public, au tableau d'affichage de la Mairie à la même date.

Effectif du Conseil Municipal : Mesdames et Messieurs : – Benoît ROUSSEL – Thierry MERCIER – Corinne REANT - Jean-Pierre LAMIRAND - Christine COURBOT - Stéphane FINARD - Cécile CARON - Mickaël CANLER – Stéphanie BODDAERT - Joël DUQUENOY - Bernadette BAROUX – Dominique LARDEUR - Olivier JUSTIN - Isabelle CLABAUX - Johnny WALLART – Sébastien BERNARD - Sébastien DUCHATEAU - Hélène FAYEULLE - Chloé KOCLEGA – Caroline SAUDEMONT - Dominique GODART - Laurence DELAVAL - Jean-Marc BOURGEOIS – Corinne BOCQUILLON – Frédéric VANRECHEM - Alexandrina DA SILVA - Arnaud WILQUIN - Francis PRED'HOMME - Peggy VAN GOETHEM-MARECAU

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29
Nombre de présents ou représentés :

- **25 présents pour les questions 2023-41, 2023-42, 2023-43, 2023-44 et 26 présents à partir de la question 2023-45**
- **1 absent non excusé**
- **0 absent excusé sans pouvoir**
- **3 absents excusés avec pouvoir pour les questions 2023-41, 2023-42, 2023-43, 2023-44 et 2 absents excusés avec pouvoir à partir de la question 2023-45**

Johnny WALLART ayant donné pouvoir à Thierry MERCIER
Christine COURBOT ayant donné pouvoir à Corinne REANT pour les questions 2023-41, 2023-42, 2023-43 et 2023-44 incluse
Caroline SAUDEMONT ayant donné pouvoir à Laurence DELAVAL

Monsieur Arnaud WILQUIN est nommé secrétaire de séance.